Déclaration du candidat individuel
ou du membre du groupement DC2

Le formulaire DC2 peut être utilisé dans le cadre de toute procédure passée en application du code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il est conçu pour compléter le formulaire DC1. Il ne doit pas être signé, le candidat individuel ou tous les membres du groupement devant uniquement signer le DC1 dans lequel ils s'engagent sur le contenu du formulaire DC2 et ses annexes.

- A quoi sert le DC2 ?

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature, ou qui doit l'être si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice qui passe le marché public ou l'accord-cadre l'exige.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation. Il n'a pas besoin d'être signé et est adressé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

Il complète le formulaire DC1 dans lequel le candidat individuel ou tous les membres du groupement ont attesté de l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans le DC2 et ses annexes.

Il apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Si les documents et attestations fournis à l'appui de la candidature ne sont pas établis en langue française, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut exiger dans le règlement de consultation une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (article 45 du code des marchés publics).

- Comment remplir le DC2 ?

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché.

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché public ou de l'accord-cadre figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.

En cas d'allotissement, le candidat devra préciser l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée »), et l'objet du lot auxquel il soumissionne (exemple : « Lot 3 : peinture »).

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

Cette rubrique complète l'identification du candidat ou du membre du groupement renseignée dans les rubriques D et E du formulaire DC1. Elle permet, en particulier, de connaître précisément le statut du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

Fournir l'ensemble des renseignements relatifs à l'identification, aux coordonnées de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation. Indiquer son nom commercial et sa dénomination sociale, ses adresses postale et de son siège social (si elle est différente de l'adresse postale), son adresse électronique1, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Préciser la forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement.

Cette rubrique du DC2 permet au candidat individuel et à chacun des membres du groupement d'identifier la ou les personnes physiques ayant le pouvoir de l'engager et de fournir, en annexe, la preuve de cette habilitation, conformément à l'article 45 du code des marchés publics. Le DC1 remis par le candidat à un marché public ou un accord-cadre (candidat individuel ou en groupement d'entreprises) pour présenter sa candidature doit en effet être signé par des personnes physiques ayant chacune le pouvoir d'engager la personne (candidat individuel ou membre du groupement) qu'elle représente. Le signataire du DC1 doit donc être identifié dans la rubrique C1 du DC2.

C2 - Cas particuliers :

Cette rubrique permet d'identifier le candidat individuel ou membre du groupement pouvant :

- postuler à un marché réservé en application de l'article 15 du code des marchés publics ; entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19, L. 5213-22 du code du travail et à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ou structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

- bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ; société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée.

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

Le candidat individuel ou le membre du groupement fournit les renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

Dans le DC1, le candidat individuel ou le membre du groupement a attesté sur l'honneur ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché

public ou de l'accord-cadre. Dans le DC2, il lui est demandé de déclarer s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

Conformément à l'article 44 du code des marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, accompagnée d'une traduction certifiée conforme à l'original si ce ou ces jugement sont en langue étrangère.

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

L'article 45-III du code des marchés publics prévoit que le candidat individuel ou le membre du groupement peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans cette rubrique, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun des opérateurs économiques sur lequel il compte s'appuyer pour présenter sa candidature. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique2, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.

Par ailleurs, chacun de ces opérateurs doit joindre, en annexe du formulaire DC2, l'ensemble des renseignements ou documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation, justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat individuel ou le membre du groupement apporte également la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement. (si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)

Pour les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut demander, dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- des renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou membre du groupement ;
- si l'objet ou les conditions du marché public ou de l'accord-cadre le justifient, des précisions sur l'habilitation préalable du candidat individuel ou membre du groupement ou sa demande d'habilitation préalable en application des articles R. 2311-1 et suivants du code de la défense nationale relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

L'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 45 du code des marchés publics fixe la liste des renseignements ou documents pouvant être demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice aux candidats pour évaluer leur expérience et leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat individuel ou le membre du groupement récapitule dans la rubrique G les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation et les produit intégralement en annexe du DC2.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

- Comment transmettre le DC2 ?

En complément du DC1, le formulaire DC2, accompagné de l'ensemble de ses documents annexés, doit être transmis par le candidat, sur support papier ou support électronique, au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice qui passe le marché public ou l'accord-cadre.

Pour toute question relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat peut consulter le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics.

© Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie – modifié le 15 mars 2005